

Date de dépôt: 20 octobre 2004

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant : mais que se passe-t-il ???

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*"Lors de chaque nouvelle réalisation de voies de tram, des discussions ont généralement lieu avec les représentants des différents usagers de la voie publique (TPG, TCS, ATE, ASPIC, etc.) pour arriver à des solutions faisant – finalement - l'objet d'un accord.*

*En ce qui concerne les cyclistes, la réalisation de voies de tram constitue une amélioration certaine des conditions globales de déplacement, malgré le danger représenté par les rails. Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques (bandes ou encore mieux pistes) aux abords immédiats des voies de tram est fortement conseillée afin d'éviter que les cyclistes soucieux de leur sécurité soient contraints de rouler sur les voies de tram, au grand mécontentement des wattmen.*

*Dans le cadre de la réalisation du tram 17 Acacias, il semble que selon l'accord conclu entre les différents partenaires, les plans indiquaient bien la réalisation d'une bande cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT **entre les voies de tram et les arbres.***

*La nécessité de la réalisation d'un aménagement cyclable à cet endroit a d'ailleurs été relevée au Conseil municipal de la Ville de Genève, sous la forme d'une motion 447.*

*Or, aujourd'hui, la réalisation de cet aménagement le long de l'avenue Henri-DUNANT semble compromise, notamment en raison d'une implantation des mâts TPG **non conforme à l'accord conclu** : ceux-ci sont en effet situés à env. 80 cm de la bordure, soit en plein milieu de la zone prévue pour la réalisation de la bande cyclable !*

*Le Conseil d'Etat peut-il dès lors apporter des réponses aux questions suivantes :*

*– Est-il exact que les plans du tram 17 Acacias faisant l'objet d'un accord mentionnaient la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT entre les voies de tram et les arbres ?*

*– Pour quelles raisons cet aménagement n'a-t-il pas été réalisé conformément aux plans prévus ?*

*– Quelle(s) autorité(s) cantonale(s) a (ont) accepté la suppression de cette bande cyclable et à quelle(s) date(s) ?*

*– Comment se fait-il que l'association représentante des cyclistes, l'ASPIC, n'ait pas été consultée avant la suppression de ce parcours cyclable ?*

*– Est-il normal que ce genre de modification pourtant importante ne fasse pas l'objet de discussions au sein des commissions consultatives en matière d'aménagement cyclable ?*

*– Comment se fait-il que ces nouveaux mâts sur l'avenue Henri-DUNANT soient implantés à env. 80cm de la bordure alors que les anciens étaient situés à 2m50 et laissaient donc place libre à une éventuelle piste ou bande cyclable ?*

*– Pour quelle raison ce qui est possible sur le Boulevard Georges-FAVON, côté Uni-mail, à savoir l'implantation des mâts à 2m50 de la bordure, n'est-il pas possible sur l'Avenue Henri-DUNANT ?*

*– Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour redonner une certaine crédibilité à ses engagements en faveur des cyclistes, notamment en ce qui concerne la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'Avenue Henri-DUNANT ?*

*– Plus généralement, en ne respectant pas ou ne faisant pas respecter les accords conclus, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas perdre sa crédibilité et mettre ainsi en péril les futurs processus de concertation concernant les futures voies de tram ?"*

L'interpellation urgente de Monsieur le député Roger Deneys pose plusieurs questions, la présente réponse conservera leur ordre.

Il est exact que les plans de la ligne de tram Acacias ont fait l'objet d'un protocole d'accord suite à une conciliation effectuée entre les services de l'administration, de la Ville de Genève, des Transports Publics Genevois (ci-

après TPG) et des représentants des différents usagers de la route (TCS, ATE, ASPIC, etc.). Il est également exact que les plans issus de cette conciliation prévoyaient la réalisation d'un aménagement cyclable sur la Plaine de Plainpalais le long de l'avenue Henri-Dunant entre la bordure des voies de tram et les arbres.

La Ville de Genève et les TPG ont décidé de la pose des mâts soutenant les câbles du tram à l'emplacement de la piste cyclable au cours d'une séance à laquelle l'administration cantonale n'était pas conviée.

Aucune autorité cantonale n'a approuvé la suppression de cette bande cyclable. L'Etat a été mis devant le fait accompli. Au contraire, toutes les autres mesures d'accompagnement, notamment les accès à la Plaine de Plainpalais depuis le Rond-Point de Plainpalais ou au Carrefour des 23-Cantons, tiennent compte de la présence d'une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant.

L'ASPIC n'a, à notre connaissance, jamais été consultée en vue de la suppression de cette piste cyclable.

Ce genre de modifications, tout particulièrement si elles ont été prises dans le cadre d'une conciliation, doivent obtenir l'aval des groupements intéressés.

Il était parfaitement possible d'implanter les mâts à 2m50 de la bordure du côté de l'avenue Henri-Dunant afin de laisser suffisamment de place à la réalisation d'une bande cyclable. Toutefois, une telle solution n'est plus envisageable, au regard des coûts découlant de la pose non autorisée des mâts à leur emplacement actuel, raison pour laquelle la bande cyclable est déplacée plus à l'intérieur de la Plaine de Plainpalais.

Le Conseil d'Etat ne peut que souligner que l'administration a été mise devant le fait accompli. Dès qu'elle a eu connaissance de la situation, elle s'est empressée de faire ce qui est en son pouvoir pour y remédier, mais les mâts des TPG étant déjà posés, il n'était plus possible de les déplacer. Les services concernés ont alors immédiatement mis en place un groupe, en collaboration avec les services de la Ville, chargé de trouver une solution permettant la réalisation de la bande cyclable promise. La solution qui s'est dégagée décale la bande cyclable plus à l'intérieur de la Plaine Plainpalais.

Le Conseil d'Etat regrette la situation qui a été ainsi créée. Par les démarches de l'administration pour créer tout de même une bande cyclable, il espère avoir pu convaincre les députés de son engagement en faveur des cyclistes. Quant à l'avenir, l'Etat espère que le processus de concertation concernant les futures voies de tram se poursuivra comme par le passé.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **2 heures 30** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer

## Secrétariat du Grand Conseil

**IUE 124**

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Roger Deneys*

*Date de dépôt: 23 septembre 2004*

*Messagerie*

### **Interpellation urgente écrite**

#### **Réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Henri-Dunant : mais que se passe-t-il ???**

Lors de chaque nouvelle réalisation de voies de tram, des discussions ont généralement lieu avec les représentants des différents usagers de la voie publique (TPG, TCS, ATE, ASPIC, etc.) pour arriver à des solutions faisant – finalement - l'objet d'un accord.

En ce qui concerne les cyclistes, la réalisation de voies de tram constitue une amélioration certaine des conditions globales de déplacement, malgré le danger représenté par les rails. Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques (bandes ou encore mieux pistes) aux abords immédiats des voies de tram est fortement conseillée afin d'éviter que les cyclistes soucieux de leur sécurité soient contraints de rouler sur les voies de tram, au grand mécontentement des wattmen.

Dans le cadre de la réalisation du tram 17 Acacias, il semble que selon l'accord conclu entre les différents partenaires, les plans indiquaient bien la réalisation d'une bande cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT **entre les voies de tram et les arbres**.

La nécessité de la réalisation d'un aménagement cyclable à cet endroit a d'ailleurs été relevée au Conseil municipal de la Ville de Genève, sous la forme d'une motion 447.

Or, aujourd'hui, la réalisation de cet aménagement le long de l'avenue Henri-DUNANT semble compromise, notamment en raison d'une

implantation des mâts TPG **non conforme à l'accord conclu** : ceux-ci sont en effet situés à env. 80 cm de la bordure, soit en plein milieu de la zone prévue pour la réalisation de la bande cyclable !

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors apporter des réponses aux questions suivantes :

- Est-il exact que les plans du tram 17 Acacias faisant l'objet d'un accord mentionnaient la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'avenue Henri-DUNANT entre les voies de tram et les arbres ?
- Pour quelles raisons cet aménagement n'a-t-il pas été réalisé conformément aux plans prévus ?
- Quelle(s) autorité(s) cantonale(s) a (ont) accepté la suppression de cette bande cyclable et à quelle(s) date(s) ?
- Comment se fait-il que l'association représentante des cyclistes, l'ASPIC, n'ait pas été consultée avant la suppression de ce parcours cyclable?
- Est-il normal que ce genre de modification pourtant importante ne fasse pas l'objet de discussions au sein des commissions consultatives en matière d'aménagement cyclable ?
- Comment se fait-il que ces nouveaux mâts sur l'avenue Henri-DUNANT soient implantés à env. 80cm de la bordure alors que les anciens étaient situés à 2m50 et laissaient donc place libre à une éventuelle piste ou bande cyclable ?
- Pour quelle raison ce qui est possible sur le Boulevard Georges-FAVON, côté Uni-mail, à savoir l'implantation des mâts à 2m50 de la bordure, n'est-il pas possible sur l'Avenue Henri-DUNANT ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour redonner une certaine crédibilité à ses engagements en faveur des cyclistes, notamment en ce qui concerne la réalisation d'un aménagement cyclable le long de l'Avenue Henri-DUNANT ?
- Plus généralement, en ne respectant pas ou ne faisant pas respecter les accords conclus, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas perdre sa crédibilité et mettre ainsi en péril les futurs processus de concertation concernant les futures voies de tram ?